

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00963**

**FIRMINY- VOGUE DES NOIX - CONVENTION D'OCUPATION  
PRECAIRE CONCLUE AVEC L'AUTO ECOLE PASCAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'Auto-Ecole Pascal réalise habituellement ces exercices sur le parking du Firmament,

CONSIDERANT que durant la Vogue des noix ce parking n'est plus utilisable. L'Auto-Ecole Pascal a sollicité Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition temporaire du site de l'ancien dépôt STAS de Pont Chaney à Firminy,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la société Auto-Ecole Pascal, dont le siège est situé 21 rue Gambetta à Firminy, identifiée sous le numéro SIRET 423 404 110 00011.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition d'un terrain d'une superficie totale de 3 371 m<sup>2</sup> situé 42 T rue Victor Hugo à Firminy pour une durée qui prendra effet à compter du samedi 5 octobre 2024 pour se terminer le samedi 26 octobre 2024.

**ARTICLE 3**

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

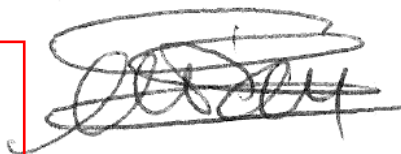
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/10/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Reçu en préfecture le 18 octobre 2024  
Publié le 18 octobre 2024  
ID : 99\_AU-042-244200770-20241018-C20240096310